



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Participation du public – motifs de la décision

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 février 2015 créant un régime national de gestion pour la pêche de la sole commune (*Solea solea*) dans le golfe de Gascogne (divisions CIEM VIII a et b)

Motifs de la décision

Le projet d'arrêté a été soumis à participation du public du public du 11 septembre au 2 octobre 2023 sur le site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

La majorité des participants formule la demande d'une fermeture des zones de pêche dans le golfe de Gascogne de quatre mois. Cette demande résulte néanmoins d'une confusion entre les mesures de gestion des stocks de sole commune dans cette zone et les mesures visant à réduire les captures accidentelles de petits cétacés dans cette même zone. En témoigne notamment la justification que chacun des participants formule, en faisant le lien avec la question des captures accidentelles dans cette même zone. La question des captures accidentelles de petits cétacés fait déjà l'objet d'un projet d'arrêté séparé, pour lequel la consultation publique s'est tenue du 07 au 28 septembre 2023. Il n'est donc pas nécessaire d'adapter l'article 1^{er} du présent projet d'arrêté, qui lui se concentre sur la gestion de la sole commune (*Solea solea*).

Toutefois, des ajustements rédactionnels seront opérés dans l'article 2 du présent projet d'arrêté. Ces ajustements n'altèrent pas la substance du projet d'arrêté mais viennent simplement en clarifier les dispositions. L'article 2, point 1 précisera ainsi le public cible des chalutiers en reprenant la définition donnée à l'article 1 de l'arrêté actuellement en vigueur : « les chalutiers réalisant des captures de sole commune ». L'article 2, points 3 et 4 seront eux-aussi reformulés en vue de clarifier les périodes concernées par les dispositions de cet article.

En conséquence, le projet d'arrêté sera adopté dans les termes de la consultation du public pour ce qui est de l'article 1^{er}, et avec certains ajustements rédactionnels à l'article 3. Il sera ensuite publié au Journal officiel de la République Française.